Mont Saint Aignan

ACCORD DU MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN E.R.P

CADRE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX déposée le 30/07/2026 par : Département de la Seine-Maritime Direction des Collèges et de l'Education demeurant à : Quai Jean Moulin - CS 56101 76101 ROUEN CEDEX représenté par : Monsieur Bertrand BELLANGER pour : Travaux d'aménagement sur un terrain sis à : 2 rue Jean de la Varende 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	AUTORISATION DE TRAVAUX n° AT 076 451 26 00027 2026.1286 Parcelle(s) concernée(s): AD142 et AD31

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sus-visée (cadre 1),
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 161-1, L 122-3, R 162-8 à R 162-13, R 164-1 à R 164-5, R 122-10 à R 122-13, et R 143-1 à R 143-21,
Vu le décret n°95-60 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10/09/2026,
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 03/09/2026,

ARRÊTE

Article unique : les travaux sont autorisés, sous réserve de respecter les prescriptions imposées par les services consultés.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 22 SEPT 2026 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 18/09/2026
pour le maire et par délégation

MONT-SAINT-AIGNAN

Didier COURBOILLET
adjoint au maire chargé de l'urbanisme

Pour information La présente autorisation n'a pas pour objet de s'assurer du contrôle des règles de sécurité dans les ERP de 5ème catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil. Le demandeur est informé que l'ouverture de son établissement n'est pas soumise à une autorisation municipale préalable (art. R123-45 dernier alinéa du CCH) et est donc réalisé sous son entière responsabilité.
Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr